Vertou, le 28 janvier 2022

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2022-01-0025
Réf. : n° GUN-Env 010 000 0370

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement des dernières tranches de la ZAC Montagne Plus – Implantation d'un nouveau centre d'incendie et des secours (SDIS) sur la commune de La Montagne.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 20 janvier 2022 et sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **défavorable.**

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorable	Avis défavorables
12	0	1	11

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE** précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.
  En cas de destruction d'une zone humide, et conformément à **l'article 2 du règlement du SAGE**, les mesures compensatoires doivent correspondre au moins au double de la surface détruite, être réaliser de préférence près du projet, au sein du territoire du SAGE, et présenter des fonctionnalités équivalentes aux zones humides impactées.
  Le projet impacte 10 400 m² de zones humides et prévoit, en compensation, la restauration de 10 640 m². Le bureau de la CLE relève que la surface compensée est actuellement insuffisante, tant en termes de superficie que de fonctionnalités (perte estimée à 11,23 points / gain estimé à 8,09 points).

Le bureau de la CLE identifie par ailleurs la nécessité de clarifier les surfaces concernées par les mesures de compensation et de valorisation sur le site de la Haie Durand.

J'invite les services de l'Etat et le pétitionnaire à prendre contact avec l'équipe d'animation du SAGE Estuaire de la Loire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire